



## **Arrêté relatif à la modification du règlement sur le statut des membres du Conseil communal**

**Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,**

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu le règlement sur le statut des membres du Conseil communal, du 11 décembre 2017 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 27 octobre 2021

**arrête:**

**Art. 1<sup>er</sup> :** Le règlement général de commune est modifié comme suit :

### **Art. 16 (modifié)**

<sup>1</sup>Sur la base d'une rémunération à un taux d'activité de 80%, les membres du Conseil communal sont autorisés à exercer d'autres professions. Néanmoins, ils ne peuvent occuper les postes du personnel administratif et technique de la commune de La Grande Béroche.

<sup>2</sup>Inchangé.

**Art. 2 :** Le présent arrêté entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Art. 3 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire et après sanction par le Conseil d'État.

Saint-Aubin-Sauges, le 15 novembre 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président,  
Jean Bergamin

La secrétaire,  
Donatella Vantaggio